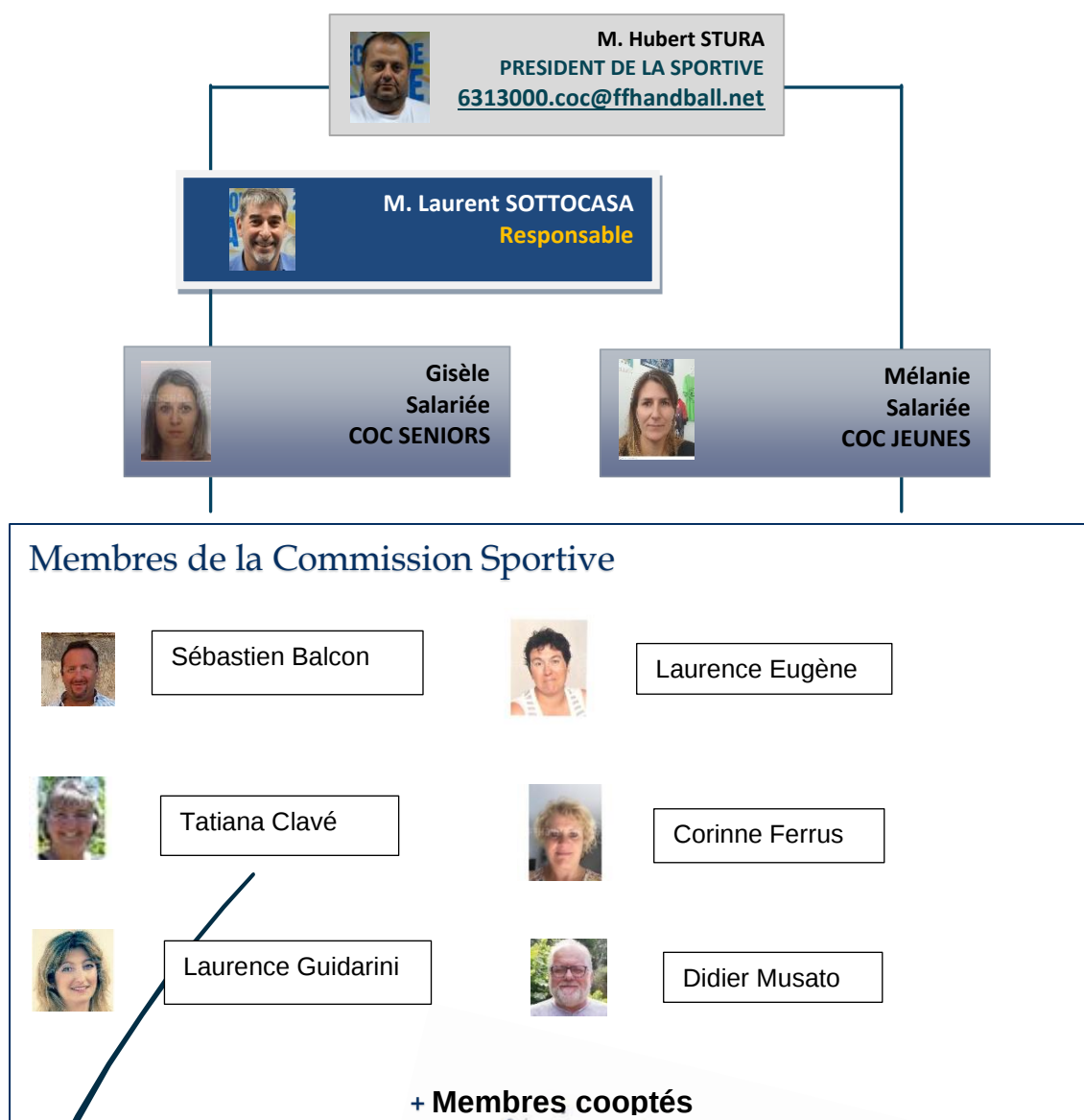




Règlement Général des Compétitions seniors Du Comité des Bouches du Rhône de Handball

Saison 2023&2024

ORGANIGRAMME COMMISSION SPORTIVE



ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS

La commission d'organisation des Compétitions est en charge de :

- La création du calendrier Général de la saison
- La création et l'organisation des championnats

- ▶ SENIORS MASCULINES ET FEMININES
- ▶ JEUNES MASCULINS ET FEMININS

- D'apporter de l'aide aux clubs pour les tâches administratives
- De contrôler et homologuer les feuilles de matches en fonction des règlements sportifs et financiers

Contact : Adresse mail de la commission : 6313000.coc@ffhandball.net

Le Président de la commission sportive : Hubert STURA

Le responsable des Seniors : Laurent SOTTOCASA

Membres de la COC : Hubert STURA - Laurent SOTTOCASA –Didier MUSATO– Tatiana CLAVÉ – Laurence GUIDARINI – Laurence EUGÈNE - Corine FERRUS -Sébastien BALCON et les membres cooptés Sylvain LAURICELLA et Bernard MALLET (d'autres personnes à venir)

Secrétariat de la :

COC Jeunes : **Mélanie** Tél : 04 91 22 06 84 6313000.mlucio@ffhandball.net

COC Seniors : **Gisèle** Tél : 04 91 22 07 15 6313000.gguglielmino@ffhandball.net

Pour tout autre point du règlement, se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Handball.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Pour tout autre point du règlement, se référer aux Règlements Généraux
De la Fédération Française de Handball.

CATÉGORIES D'ÂGE SAISON 2023/2024

CATEGORIES	ANNÉES CONCERNÉES
SENIORS +16 ANS	2002/2003/2004/2005/2006
U 19	2005/2006/2007
U 17	2007/2008/2009
U 15	2009/2010/2011
U 13	2011/2012/2013
U 11	2013/2014/2015
U 9	2015/2016/2017

HORAIRES D'IMPLANTATIONS DES RENCONTRES

Il est recommandé de fixer l'horaire en fonction de l'éloignement des adversaires

SENIORS

Vendredi entre 20H30 et 21H00

Samedi entre 19H00 et 21H00 (*18h00 si lever de rideau*)

Dimanche entre 09H00 et 17H00

TRAITEMENT DES CONCLUSIONS

AVANT LA RENCONTRE

Il convient d'établir une conclusion de match définissant les modalités d'organisation de la rencontre : date, heure, lieu, club reçu, catégorie concernée.

Les conclusions de matchs doivent être OBLIGATOIREMENT :

Saisies sur GEST'HAND (par le club recevant) AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE

J-7 Conclusion non saisie dans Gest'hand : Le match est déclaré Perdu Par Pénalité pour le club recevant.

MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE

Les demandes sont saisies dans Gest'hand (demande de Report), suivies d'un mail à la COC avec le Justificatif (Mairie, document officiel etc...).



Avant J-30 si cela concerne un changement d'horaire, aucun justificatif ne sera demandé.

Dans un délai de 30 à 15 jours avant la rencontre, SEULES les modifications sur demande sont possibles.

Ces demandes doivent être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions compétentes. Elles doivent être accompagnées d'un droit fixé (voir guide financier) et du Justificatif. Si au bout de 7 jours, le club adverse n'a toujours pas répondu au report du match, la Commission d'organisation des Compétitions validera ce report.

A j-14 : Aucune modification possible Sauf cas de force majeure (événements soudains, insurmontables et imprévisibles avec décision COC + droit fixé à 30€

Un match reporté doit être joué à la 1ère date de report prévue au calendrier général.

DEMANDE D'INVERSION

Les demandes d'inversion sont saisies dans Gest'hand (demande d'inversion), 30 à 15 jours avant la rencontre.

Elles seront validées par la COC Sous réserves d'acceptation du club adverse.

Aucun droit fixé.

Si au bout de 7 jours, le club adverse n'a toujours pas répondu à la demande du club, la Commission d'organisation des Compétitions validera cette inversion.

FEUILLES DE MATCHS

AVANT LA RENCONTRE

Le club recevant doit impérativement faire la mise à jour du logiciel FDME (Saisie Feuille Hand) sous peine de pénalité financière (*Règlements Généraux de la FFHB*).

La Feuille de Match Electronique (informatique) est obligatoire. Le Téléchargement de la base de données Gest'hand doit se faire 24h avant la rencontre. Conseil : Il est recommandé de télécharger la base de données le vendredi soir voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible

Chaque joueur et joueuse devra présenter la licence de la saison en cours. A défaut, il faudra fournir un document officiel avec photo (Carte nationale d'Identité, passeport, carte de bus, etc...).

Tout joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.

L'accompagnateur du jeune arbitre doit prévenir l'officiel responsable de l'équipe pour lui signifier son interdiction de jouer et doit le retirer de la FDME. Si l'officiel responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction de l'accompagnateur de JAJ, alors ce dernier doit laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire.

L'équipe fautive sera sanctionnée d'un match perdu par pénalité et se verra infliger une pénalité financière dont le montant est fixé dans le « Guide Financier du Comité ». (Art. 98.5 des Règlements Généraux de la FFHB).

A L'ISSUE DE LA RENCONTRE

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier « officielle » pourra être utilisée, les arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement et être envoyée par mail à la Commission sportive 6313000.coc@ffhandball.net.

En cas de manquement aux dispositions citées ci-dessus, les rencontres concernées seront données perdues par pénalité pour « non-utilisation d'une feuille de match réglementaire » (art. 109.3.6 des Règlements Généraux de la FFHB).

Le modèle de la Feuille de Match est téléchargeable sur le site de la FFHB suivre le lien ci-dessous :

[Feuille de match vierge.pdf](#)

Règlement fédéral Rappel important pour toutes les rencontres obligation d'avoir (*en cas de manquement voir le tableau financier*) :

- 1 secrétaire (club visiteur)
- 1 chronométreur (club recevant)
- 1 responsable de salle **majeur** (club recevant)

Officiels de banc ou de table

Tout officiel de banc ou de table porté sur une feuille de match doit être licencié et répondre aux règles de qualification (secrétaire ou chronométreur) ou sur le banc (officiel de banc).

S'il s'agit d'un licencié mineur, **il doit être accompagné d'un licencié majeur à la table de marque du même club (sans autre fonction)** ou sur le banc. **En aucun cas, il ne peut être Officiel responsable**

Le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité financière, et selon le cas, d'une sanction sportive.

FEUILLE DE MATCH	DÉLAI	TARIF
	Non Utilisation de la FDME (Hors panne informatique et plateaux...)	Voir le Guide Financier du Comité 13
	Non Transmise dans les délais : - Le Lundi avant 20 Heures	
	Transmise au-delà du 3ème jour ouvrable	

Clauses Communes aux Championnats + 16 ans Masculins et Féminins

1. ENGAGEMENTS

Les tarifs des engagements pour la Compétition sont fixés par l'Assemblée Générale du Comité des Bouches-du-Rhône de Handball (voir Guide Financier du Comité 13) et la clôture des engagements est fixée au 16 juillet 2023.

2. RÉCOMPENSES

Les équipes classées à la première et seconde place du Championnat se voient attribuer une coupe à titre définitif.

3. QUALIFICATIONS

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la Fédération Française de Handball. Les joueurs des catégories de plus de 16 ans, voir les catégories d'âges, sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés (sauf convention entre clubs).

4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT CMCD TERRITORIALE

5. ACCESSION ET RELEGATION

5.1. Voir le tableau annexe.

6. PEREQUATIONS

Les frais de transports et les frais d'arbitrage sont soumis au principe de la péréquation entre toutes les équipes d'un même niveau sur l'ensemble des poules.

a) Frais de transports

Ce fonds de péréquation, destiné à équilibrer les charges occasionnées par les frais de déplacement, est constitué, à l'intérieur de chaque compétition, par l'ensemble des charges de transport supportées par les clubs et calculées de la façon suivante :

- distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre. (Application de Gest'Hand)

Le tarif kilométrique appliqué lors de la saison 2023 / 2024 est de 1,30 € aller/retour

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants.

1. un club à une charge inférieure à la charge moyenne, il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre.

2. un club a une charge supérieure à la charge moyenne, il perçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Les délais fixés pour le montant à verser par les clubs redevables ou la quote-part à percevoir pour les clubs bénéficiaires dépendent de chaque compétition et sont précisés dans les règlements particuliers de chacune d'elles.

b) Arbitrage Un fond de péréquation des frais d'arbitrage est établi dans chaque compétition, selon le principe d'équilibre des charges à supporter par les clubs. Pour cela nous demandons au club recevant de faire un virement sur le compte bancaire inscrit sur la note de frais établi par les arbitres sur IHAND ET SEULEMENT SUR CE DOCUMENT. Seul ce document est recevable et doit être accompagné de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance, et le RIB le tout par mail. Si cette procédure n'est pas respectée, ils seront comptabilisés à 0 € pour les péréquations.

Les régularisations sont effectuées en fin de saison sportive.

7 FORMULE DE LA COMPETITION

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Points attribués
 - Match gagné : 3 points ;
 - Match nul : 2 points ;
 - Match perdu : 1 point ;
 - Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20)
2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :
 - 2.1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles ;
 - 2.2. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2.1 (goal-average particulier) ;
 - 2.3. Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2.2 ;
 - 2.4. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition (goal-average) ;
 - 2.5. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition ;
 - 2.6. Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale.

L'équipe classée première du Championnat est proclamée Championne.

8 RESTRICTION DE PARTICIPATION D'UN JOUEUR AUX COMPETITIONS Participation d'un joueur sur un même week-end de compétition

Les joueurs disputant une rencontre officielle de championnat dans une équipe de leur club, du lundi au dimanche, ne peuvent pas jouer dans une autre équipe de ce club pendant ce laps de temps, sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end) ou dérogation exceptionnelle accordée par la COC.

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (du lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat, coupe, tournoi, etc.)

SANCTION : Le match de niveau de jeu inférieur ou de catégorie inférieure, si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité et pénalité financière afférente.

Nota : En cas de modification de date : Application de l'art. 94.2 des Règlements Généraux de la FFHB.

9 Participation d'un joueur dans des championnats de niveau différent

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

La limite fixée sera calculée et inscrite dans les règlements particuliers des compétitions masculines et féminines en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

SANCTION : Match perdu par pénalité et pénalité financière.

10 Joueur possédant une licence B – D – C ou E

Au cours d'une même rencontre, dans **toutes les compétitions départementales**, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe que trois licenciés titulaires d'une licence B, D, C ou 1 E (sauf après accord des différentes commissions concernées). Le tableau montre les différentes possibilités.

Licences B, D, C et E sur FDM

B/UEB/JEB D/UED/JED	C/UEC/JEC	E
3	0	0
2	1	0
2	0	1
1	2	0
0	3	0
0	2	1
1	1	1
1	0	1

SANCTION : Perte du match par pénalité et pénalité financière.

11 QUALIFICATION – OBLIGATIONS

Les règles de qualification des joueurs participants à une épreuve territoriale sont définies par le règlement particulier de chaque compétition.

Les obligations auxquelles sont assujettis les clubs sont déterminées par le règlement CMCD.

12 DELEGUE DE MATCH

La COC a la possibilité de désigner à son initiative ou à la demande d'une commission ou d'un club, un délégué officiel qui a un rôle d'observateur. Une place doit lui être réservée à la table de marque et son défraiement reste à la charge du demandeur.

Ce délégué officiel n'est pas un super arbitre, son rôle consiste à observer et à noter les conditions dans lesquelles se déroulent une rencontre, puis à adresser un rapport à la Commission dans les 48 heures qui suivent la rencontre. Le Comité 13 officialisera cette désignation dans IHand. Dans tous les cas, les arbitres restent seuls responsables du terrain.

13 MATCH ARRETE

13.1 Tout match arrêté pour incidents matériels (telle une défaillance des installations) pourra être rejoué, tout ou partie, aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité de l'équipe visiteuse n'est pas en cause. Dans les autres cas, la Commission des Réclamations et des Litiges prend la décision en fonction des éléments en sa possession, le match est perdu par pénalité par l'équipe responsable des incidents (article 100.1 des Règlements Généraux de la FFHB).

13.2 Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevant devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué. Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du c13. Ces remboursements se font sur la base du guide financier FFHB par kilomètre aller/retour. Une indemnité de repas pourra être versée pour une distance aller de plus de 150 km sans pouvoir excéder 14 repas sur présentation de justificatifs.

14 FORFAIT ISOLE



En cas de FORFAIT D'UNE ÉQUIPE

Si votre équipe est forfait vous devez impérativement prévenir par courriel et téléphone le club visiteur ainsi que l'arbitre, dans des délais raisonnables, copie COC 6313000.coc@ffhandball.net et la CTA [Voir règlement CTA LIGUE PACA](#).

**En cas de manquement de votre part si le club visiteur et/ou le/les arbitre(s) se déplacent
Vous leur serez redevable de l'indemnité de déplacement.**

Le forfait d'une équipe est un fait sportif, déclaré par un club en amont de la rencontre ou constaté sur le terrain. Il est prononcé uniquement par la COC.

14.1. Est considéré comme étant forfait :

- a) le club qui en avise la Commission avant la date du match.
- b) le club qui ne se présente pas, qui se présente trop tard ou qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain.

14.2. Sanction : Match perdu par pénalité (0 points) Score : 0-20 pour les rencontres en 2x30', 0-10 pour les autres temps de jeu

14.3. Tout forfait isolé est frappé d'une amende dont le montant est voté en Assemblée Générale.

14.4. Un club recevant est tenu de respecter l'heure et le lieu prévu sur la conclusion de match sous peine d'être déclaré battu par forfait à la demande de l'adversaire ou par décision de la commission compétente.

14.5. En cas de forfait de l'équipe visiteuse au cours du match aller, la rencontre retour sera inversée.

En cas de forfait de l'équipe visiteuse au cours des matchs retour, le club forfait sera tenu de payer à la Commission le prix du déplacement de l'équipe (**Guide financier FFHB**).

Note au sujet des déplacements : Un club a le libre choix de son mode de déplacement. Il appartient à un club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. En cas de contestation, l'appréciation de l'existence d'un cas de force majeure relève de la Commission des Réclamations et Litiges qui apprécie souverainement, selon les règles de la procédure d'examen des litiges.

Nota : il est précisé qu'il n'est pas du pouvoir de l'arbitre de décider d'un forfait. L'arbitre doit constater 15 minutes avant le coup d'envoi l'absence d'une équipe et le porter sur la feuille de match, **puis il enregistre l'heure d'arrivée de l'équipe en retard et doit mettre tout en œuvre pour que la rencontre se joue**. En cas de rencontre non jouée, la Commission statuera après avoir recueilli les éléments nécessaires, l'équipe défaillante ayant 48 heures pour transmettre des explications

15 FORFAIT GENERAL

15.1. Tout club qui déclare FORFAIT GENERAL avant ou pendant la compétition perd ses droits d'engagement et se verra pénalisé d'une amende égale à 3 fois l'amende prévue pour un forfait isolé.

15.2. A la suite de 3 forfaits isolés, le club fautif sera considéré comme forfait général et ses résultats acquis en compétition seront annulés quel que soit le stade de la compétition. Dans ce cas, l'amende sera égale à 3 fois l'amende du forfait isolé en outre, ce club descend d'une division l'année suivante.

15.3. En cas de forfait général d'une équipe tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

16 PENALITE

16.1. La pénalité sportive consécutive à un match perdu par pénalité est équivalente à celle appliquée en cas de forfait isolé.

16.2. Est forfait général tout club qui est battu par pénalité six fois, consécutives ou non.

17 RECLAMATION

Une réclamation qui a été formulée doit être confirmée dans les 48 heures par lettre recommandée ou courriel adressée à la Ligue, accompagnée des droits de consignment.

CHAMPIONNAT TERRITORIAL (Comité 13)

Règlement Particulier Saison 2023/2024 MASCULINS

1ERE DIVISION TERRITORIALE MASCULINE

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le Comité organise des finalités entre les deux premiers de chaque poule (A et B) pour déterminer le champion C13. Les deux premiers se voient attribuer une coupe.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 18 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison **2022/2023**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 16 Juillet 2023.

Le montant du droit d'engagement est fixé par L'Assemblée Générale du Comité 13.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

Pour le secteur C13 : 6300000.cta@ffhandball.net

Laurent MARIA (Juges Arbitres)

Denis CRETTE (Juges Arbitres Jeunes)

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**.

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Les joueurs ayant participés à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participés.

Les joueurs ayant participés à 11 matches en PNM – ETM – HTM et dans les compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 8 : FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat à 2 poules de 10.

- 8.1** Les équipes se rencontrent en match aller-retour (18 journées).
- 8.2** 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes
- 8.3** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 8.4** Exclusion : 2 mn
- 8.5** 3 TME par rencontre
- 8.6** Ballon taille 3
- 8.7** 12 joueurs par feuille de match

ARTICLE 9 : ACCESSION

Le premier et le deuxième accèdent au Championnat HTM voir le tableau en annexe. (sous réserves des accessions et relégations de la LIGUE PACA)

ARTICLE 10 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées est en fonction des descentes des clubs évoluant dans les divisions supérieures.

ARTICLE 11 : FINALITÉS

Tournoi à 4 équipes. Les deux premiers de chaque poule (A et B)

11.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues du Règlement Général des Compétitions départementales.

- 11.2** 2 x 18 minutes – mi-temps de 5 minutes
- 11.3** 20 minutes de repos pour l'équipe qui joue deux rencontres consécutivement
- 11.4** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 11.5** Exclusion : 2 mn
- 11.6** 2 TME par rencontre
- 11.7** Ballon taille 3

ARTICLE 12 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions et Règlement FFHB.

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le Comité organise des finalités entre les deux premiers de chaque poule (A et B) pour déterminer le champion C13. Les deux premiers se voient attribuer une coupe.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 17 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison **2022/2023 ou sur engagement.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 16 Juillet 2023.

Le montant du droit d'engagement est fixé par L'Assemblée Générale du Comité 13.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

Pour le secteur C13 : 6300000.cta@ffhandball.net

Laurent MARIA (Juges Arbitres)

Denis CRETTE (Juges Arbitres Jeunes)

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans.**

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Les joueurs ayant participés à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participés.

Les joueurs ayant participés à 11 matches en PNM – ETM – HTM - D1M et dans les compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition n'est pas soumise aux dispositions de la CMCD.

ARTICLE 8 : FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat à 2 poules de 10.

- 8.1** Les équipes se rencontrent en match aller-retour (18 journées).
- 8.2** 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes
- 8.3** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 8.4** Exclusion : 2 mn
- 8.5** 3 TME par rencontre
- 8.6** Ballon taille 3
- 8.7** 12 joueurs par feuille de match

ARTICLE 9 : ACCESSION

Voir le tableau en annexe. (sous réserves des accessions et relégations de la LIGUE PACA)

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions et Règlement FFHB.

CHAMPIONNAT TERRITORIAL (Comité 13)

Règlement Particulier Saison 2023/2024

1ERE DIVISION TERRITORIALE FEMININE

ARTICLE 1 : CHALLENGES ET RECOMPENSES

Le Comité organise des finalités entre les deux premières de chaque poule (A et B) pour déterminer la championne C13. Les deux premières se voient attribuer une coupe.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 21 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2022/2023 **ou sur engagement**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 16 juillet 2023.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

Pour le secteur C13 : 6300000.cta@ffhandball.net

Laurent MARIA (Juges Arbitres)

Denis CRETTE (Juges Arbitres Jeunes)

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

Cette compétition est ouverte aux joueuses de **plus de 16 ans**

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOEUSES

Les joueuses ayant participées à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participées.

Les joueuses ayant participées à 11 rencontres en N3F – PNF et dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participées aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiée annuellement.

ARTICLE 8 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 2 poules de 12.

- 8.1** Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (22 journées).
- 8.2** 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes
- 8.3** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 8.4** Exclusion : 2 mn
- 8.5** 3 TME par rencontre
- 8.6** Ballon taille 2
- 8.7** **12 joueuses** par feuille de match

ARTICLE 9 : FINALITÉS

Tournoi à 4 équipes. Les deux premières de chaque poule (A et B)

9.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues du Règlement Général des Compétitions départementales.

- 9.2** 2 x 18 minutes – mi-temps de 5 minutes
- 9.3** 20 minutes de repos pour l'équipe qui joue deux rencontres consécutivement
- 9.4** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 9.5** Exclusion : 2 mn
- 9.6** 2 TME par rencontre
- 9.7** Ballon taille 2

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions et Règlement Fédéral.

ARTICLE 11 : ACCESSION Voir le règlement de la Ligue PACA

TOURNOI D'ACCESSION EN PNF

REGLEMENT PARTICULIER –

Saison 2023.2024

ARTICLE 1 : A l'issue des championnats départementaux, chacun des Comités organisant les championnats de 1^{ère} division territoriale féminine donnent à la Ligue le champion de leur compétition. Celui-ci accède à la Pré nationale féminine.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte au 4 clubs terminant 2^{ième} des quatre championnats de 1^{ère} division territoriale féminine sur décision du Comité organisateur.

ARTICLE 3 : FORMULE DE L'ÉPREUVE

Tournoi à 4 équipes.

3.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

- 3.2** 2 x 18 minutes – mi-temps de 5 minutes
- 3.3** 20 minutes de repos pour l'équipe qui joue deux rencontres consécutivement
- 3.4** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 3.5** Exclusion : 2 mn
- 3.6** 2 TME par rencontre
- 3.7** Ballon taille 2

ARTICLE 4 : ACCESSION

11.1 Selon le nombre de descente de N2F le nombre d'accédant de 1^{ère} division territoriale vers la PNF varie :

Si 0 ou 1 descente de N2F les deux premiers du tournoi accèdent en PNF

Si plus d'1 descente de N2F le premier du tournoi accède en PNF